

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 7 février 2022

Date de l'annonce publique : 28/01/2022

Date de la convocation des conseillers : 28/01/2022

### Mode de participation

|                          |  |    |
|--------------------------|--|----|
| Présences                | JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal. |    |
| Visioconférence          | Néant.   |    |
| Procuration              | Néant.   |    |
| Absences                 | KLINSKI, conseillère (excusée).  |    |
| Statistiques             | Nombre de conseillers présents physiquement  | 12 |
|                          | Nombre de conseillers participant par visioconférence  | 0  |
|                          | Nombre de procurations données   | 0  |
| Référence                | CC.2022-02-07 - 02.0   |    |
| Point de l'ordre du jour | 2.0  |    |
| Objet                    | <b>Projet de logements sociaux « Bei der aler Schoul » à Peppange.</b>   |    |

### Le conseil communal,

Vu le projet de construction de logements sociaux à Peppange avec un parking souterrain, une rue de convivialité et une nouvelle place de village ;

Considérant que l'objectif du projet est de renforcer les caractéristiques villageoises du centre de la localité de Peppange par l'implantation des nouveaux logements, mais aussi par l'utilisation d'éléments typiques comme des murs et des haies ;

Considérant que le projet présente les particularités suivantes :

- Les nouveaux logements s'orientent tous vers l'espace public central. Cet espace, sans voitures, permettra aux habitants de se retrouver et de se croiser au quotidien. Les logements du presbytère profitent également de cette situation des jardins orientés vers l'espace public central ce qui contribue à leur intégration ;
- L'intérieur d'îlot est développé comme un jardin partagé avec des arbres et des plantations près des façades et un espace de rencontre et de jeu ;
- L'ancien presbytère accueillera 3 unités de logement locatif ;
- L'ancienne école de Peppange deviendra le centre du quartier et sera affectée au logement intergénérationnel ;
- Le projet de l'îlot de logements prévoit la construction d'un parking souterrain de 50 places de stationnement dont 4 emplacements réservés aux PMR ; deux emplacements complémentaires extérieurs pour visiteurs seront créés devant l'ancienne école ;

Considérant que le projet, établi le 03/12/2021 par l'association momentanée des bureaux d'architectes Siegle Christophory Architectes et Besch Dacosta, présente un coût total, honoraires compris, hors taxes de 16.092.274 € ;

Vu les articles du budget de l'exercice 2022 spécifiés ci-après :

| Article            | Libellé  | Crédit budgétaire |
|--------------------|--|-------------------|
| 4/612/211000/22003 | Construction d'un ensemble de logements sociaux à Peppange – Etudes  | 830.000,00        |
| 4/612/221311/22003 | Construction d'un ensemble de logements sociaux à Peppange – Travaux | 1.240.200,00      |

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale



modifiée du 13 décembre 1988, notamment les dispositions spécifiques applicables aux marchés publics relevant des collectivités territoriales et des entités assimilées ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver le projet de construction de logements sociaux à Peppange avec un parking souterrain, une rue de convivialité et une nouvelle place de village.

| Récapitulatif et désignation des travaux                       | Montant en €         |
|--|----------------------|
| <b>Logements sociaux « Bei der aler Schoul » (état APD)</b>    |                      |
| 1. Logements (Bâtiments A-B-D-E-F-G-H) - Coûts de construction | 10.833.929,51        |
| 2. Rénovation Al Schoul (Bâtiment C) - Coûts de construction   | 1.764.557,30         |
| Total des travaux  | <b>12.598.486,82</b> |
| 3. Hausses de prix (4,5%)                                      | 692.968,73           |
| 4. Honoraires et frais connexes                                | 2.800.818,34         |
| Total hors TVA (arrondi)                                       | <b>16.092.274,00</b> |
| TVA 17% sur travaux et honoraires                              | 4.087.730,88         |
| Total général (arrondi)  | <b>18.827.960,00</b> |

Montant « Total général » en euros et en toutes lettres

**Dix-huit millions huit cent vingt-sept mille neuf cent soixante.**



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 106 - 10° de la loi communale et de l'article 144 du règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 14 février 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,